

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BEECOMMUNICATION POUR LES TRAVAUX DE TRADUCTION

Définitions

Client

- 1) La personne physique ou morale qui a conclu le contrat (de travail) avec le traducteur ;
- 2) la personne physique ou morale qui, par le biais d'une autorisation, a permis à un tiers de conclure le contrat de services avec le traducteur ;

Contrat (de travail)

Le contrat à conclure entre le traducteur et le client concernant le travail de traduction ;

Traducteur

La personne physique ou morale qui effectue la traduction du Client ;

Traduction

La version finale du fichier/document après le travail de traduction.

Article 1 - Applicabilité des conditions générales

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis établis par le traducteur et à tous les contrats conclus entre le traducteur de Beecommunication (ci-après dénommé "le traducteur") et le client.

1.2 Le traducteur déclare que les présentes conditions générales s'appliquent à chaque devis et/ou contrat qu'il conclut avec le client.

1.3 Dans le cadre de l'exécution du travail, le traducteur est autorisé à faire appel à ses employés ou à des tiers, auquel cas le traducteur fait preuve d'un soin et d'une diligence raisonnables.

1.4 Si, à un moment quelconque, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales deviennent nulles ou annulables, que ce soit en partie ou en totalité, les autres dispositions des présentes conditions générales restent en vigueur. Dans ce cas, le traducteur et le donneur d'ordre conviendront du remplacement des dispositions nulles ou annulables par de nouvelles dispositions, tout en conservant autant que possible l'objet et la portée des dispositions initiales.

1.5 Si l'interprétation de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'est pas claire ou litigieuse, l'interprétation sera faite conformément à l'esprit de ces dispositions.

1.6 Si une situation non prévue dans les présentes conditions générales survient entre les parties, cette situation sera jugée conformément à l'esprit des présentes conditions générales.

1.7 Le fait que le traducteur n'exige pas le strict respect des présentes conditions générales à tout moment ne signifie pas que les dispositions concernées sont devenues inapplicables ou que, dans d'autres cas, le traducteur a renoncé à son droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales.

Article 2 - Devis, formation du contrat

2.1 Toutes les offres et estimations faites par le traducteur sont sans engagement.

2.2 Le contrat est formé par l'acceptation écrite du devis par le client ou par l'acceptation par le traducteur du travail qui lui a été commandé par le client. Le Traducteur donne une description détaillée de la manière dont le matériel source doit être soumis et dans quel(s) délai(s) le matériel source doit être en possession du Traducteur.

2.3 Si, pour les besoins du devis, le Traducteur n'a pas été en mesure d'examiner le texte complet du Travail dans les cinq jours ouvrables suivant la date du devis, il peut encore révoquer le devis et/ou les délais d'exécution après l'acceptation du Travail/du devis. La disposition susmentionnée s'applique également si les fichiers/documents soumis par le Client ne sont pas conformes aux spécifications des matériaux sources visés à l'article 2.2.

2.4 Si le client accepte l'offre soumise sous réserve d'une ou plusieurs modifications, une nouvelle offre devra être soumise. Si, dans ce cas, aucune nouvelle offre n'est soumise, aucun nouveau contrat n'est conclu.

2.5 Une offre combinée n'oblige pas le traducteur à exécuter une partie du travail à un prix proportionnel à l'offre. Les devis précédemment soumis ne s'appliquent pas automatiquement aux travaux futurs.

2.6 Le traducteur ne peut être tenu responsable de son devis si celui-ci, ou une partie de celui-ci, contient une erreur évidente ou une faute d'écriture.

Article 3 - Modifications ou annulations

3.1 Si le client modifie le travail après la conclusion du contrat, le traducteur a le droit d'adapter le délai d'exécution et/ou les honoraires, ou de refuser le travail. Tout travail déjà effectué sera évalué en concertation mutuelle et selon les principes du raisonnable et de l'équité.

3.2 Si le client annule le travail commandé, il doit payer la partie du travail déjà effectuée ainsi qu'un montant de compensation, à un taux horaire, pour toute recherche effectuée concernant la partie restante du travail.

3.3 Si le traducteur a réservé du temps pour l'exécution d'un travail qui a été annulé par la suite et qu'il n'est plus en mesure d'utiliser ce temps pour d'autres travaux, le client doit payer au traducteur 50 % de la rémunération pour la partie du travail qui n'a pas été exécutée.

Article 4 - Exécution du travail et confidentialité

4.1 Le traducteur s'engage à exécuter le travail au mieux de ses connaissances, de ses capacités et de son expertise, en gardant à l'esprit l'objectif déclaré de la traduction par le client.

4.2 Le traducteur respecte la confidentialité de toutes les informations fournies par le client. Les employés du Traducteur et/ou les tiers engagés dans l'exécution du contrat sont tenus à la confidentialité.

4.3 Sauf stipulation contraire expresse, le traducteur est autorisé à faire exécuter le travail (partiellement) par un tiers, sans préjudice de sa responsabilité en matière de respect de la confidentialité et de bonne exécution du travail.

4.4 Le traducteur peut conclure un contrat écrit avec le client afin de réaliser le travail par étapes et de présenter des factures distinctes pour (chaque) étape du travail réalisé.

4.5 Si le travail est exécuté par étapes, le traducteur peut suspendre l'exécution des parties du travail appartenant à des étapes ultérieures jusqu'à ce que le client ait approuvé par écrit le travail déjà réalisé.

4.6 Le traducteur ne peut se porter garant de l'exactitude des informations fournies par le client et n'accepte aucune responsabilité pour les dommages et/ou pertes, de quelque nature que ce soit, causés par l'utilisation des informations fournies.

4.7 Si le client ne respecte pas les obligations qu'il a contractées à l'égard du traducteur, il est responsable de tout dommage et/ou perte causé au traducteur, que ce soit directement ou indirectement.

4.8 Si, au cours de l'exécution du contrat, il apparaît qu'une modification ou un ajout au contrat est nécessaire pour sa bonne exécution, les parties modifieront le contrat en temps utile et par consultation mutuelle. En conséquence, le prix initialement convenu peut être revu à la hausse ou à la baisse. Dans ce cas, le traducteur soumettra un devis dans la mesure du possible. En modifiant le contrat, le prix initialement prévu peut être modifié. Le client accepte le fait que le contrat puisse être modifié, y compris en ce qui concerne le prix et le délai d'exécution.

Article 5 - Propriété intellectuelle

5.1 Sauf indication contraire expresse et écrite, le traducteur se réserve les droits d'auteur sur les traductions et autres textes produits par le traducteur.

5.2 Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, le Traducteur acquiert des connaissances sur la manière de traduire certains mots/terminologies, il a le droit d'utiliser ces connaissances à d'autres fins ou pour l'exécution d'autres travaux. Tout cela à condition que le Traducteur ne porte pas atteinte à son devoir de confidentialité à l'égard du Client.

5.3 Le client garantit le traducteur contre toute réclamation d'un tiers concernant une prétendue violation de droits de propriété, de droits de brevet, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 6 - Résiliation

6.1 Le traducteur a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie si le donneur d'ordre manque à ses obligations, s'il est mis en liquidation, s'il demande un moratoire, s'il fait l'objet d'une demande d'insolvabilité ou s'il met fin à son activité, en tout ou en partie, ou s'il la dissout.

6.2 S'il apparaît, après la conclusion du contrat, que l'exécution du travail ne peut raisonnablement être réalisée, et si cette non-exécution est due aux informations fournies par le client, le traducteur est autorisé à résilier le contrat ou, le cas échéant, à facturer des frais supplémentaires pour le travail non inclus dans le devis. Cette disposition s'applique également si, au cours de l'exécution du contrat, il s'avère que les informations fournies par le client au moment de la conclusion du contrat sont fondamentalement différentes de celles fournies au cours de l'exécution du contrat.

6.3 La résiliation du contrat visée aux articles 6.1 et 6.2 ne libère pas le client de son obligation de payer le travail déjà effectué par le traducteur.

Article 7 - Réclamations et litiges

7.1 Le client notifie par écrit au traducteur toute réclamation concernant le travail livré dans les meilleurs délais et dans les dix jours ouvrables suivant la livraison. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de son obligation de payer le travail livré.

7.2 Si la plainte est fondée, le traducteur améliorera ou remplacera le travail livré dans un délai raisonnable ou, si le traducteur ne peut raisonnablement se conformer à cette exigence, il accordera une réduction de prix.

7.3 Le droit de réclamation du client est annulé si le client a révisé le travail lui-même ou l'a fait réviser par un tiers sans l'autorisation écrite du traducteur et qu'il publie ensuite cette révision ou, le cas échéant, la fait imprimer.

Article 8 - Délai d'exécution et date de livraison

8.1 Sauf stipulation contraire expresse, le délai de livraison convenu est une estimation. Dès que le traducteur constate que la date de livraison convenue n'est pas réalisable, il est tenu d'en informer le donneur d'ordre sans délai.

8.2 En cas de non-respect imputable du délai d'exécution convenu, le client a le droit de résilier unilatéralement le contrat s'il ne peut raisonnablement attendre plus longtemps son achèvement.

8.3 La livraison est considérée comme ayant eu lieu au moment de la remise en mains propres ou de l'envoi par courrier ordinaire, télécopie, service de messagerie ou courrier électronique.

8.4 La livraison de documents par courrier électronique est considérée comme ayant eu lieu au moment où le support confirme l'envoi.

Article 9 - Honoraires et paiement

9.1 En principe, les honoraires du traducteur sont calculés au mot. Dans certains cas, les honoraires peuvent être calculés sur la base d'un tarif horaire. Outre les honoraires, le traducteur peut facturer au client les débours liés à l'exécution du travail.

9.2 Sauf convention contraire expresse, la redevance convenue s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée (taxe sur les ventes).

9.3 Si le traducteur et le client conviennent d'un tarif ou d'un prix fixe, le traducteur a néanmoins le droit d'augmenter ce tarif ou ce prix si cette augmentation est due à un événement visé à l'article 4.8, à un pouvoir ou à une obligation légale ou réglementaire, à des augmentations de salaire ou autres, ou à toute autre chose qui ne pouvait être raisonnablement prévue au moment de la conclusion du contrat. Dans ce cas, le client a le droit de résilier le contrat, à moins que les parties n'acceptent un nouvel honoraire ou un nouveau prix après consultation mutuelle.

9.4 Les comptes doivent être réglés dans les 30 jours suivant la date de facturation, dans la devise spécifiée sur la facture. Après l'expiration du délai de 30 jours, le client sera en défaut immédiatement et sans autre mise en demeure, auquel cas il sera redevable des intérêts légaux à compter de la date d'échéance jusqu'au moment du règlement intégral.

9.5 Si le client est en défaut ou ne respecte pas ses obligations, tous les frais raisonnables encourus pour obtenir un règlement judiciaire ou extrajudiciaire sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont calculés sur la base des taux de recouvrement généralement admis aux Pays-Bas. Les frais de recouvrement payables sont soumis aux taux d'intérêt (légaux).

9.6 Le client n'a pas le droit de compenser le montant qu'il doit au traducteur. La contestation du montant de la facture ne suspend pas l'obligation de paiement.

Article 10 - Responsabilité et indemnisation

10.1 Le traducteur n'est responsable que des dommages et/ou pertes qui sont le résultat direct et démontrable d'un manquement imputable au traducteur. Le traducteur n'est en aucun cas responsable de toute autre forme de dommages et/ou de pertes, tels que les dommages indirects,

les pertes dues à un retard ou le manque à gagner. Le cas échéant, la responsabilité du Traducteur est à tout moment limitée à la valeur de la facture, hors taxe sur la valeur ajoutée (taxe de vente), du Travail concerné.

10.2 Si le traducteur est responsable d'un dommage et/ou d'une perte, la responsabilité du traducteur est limitée à une somme équivalente à la valeur de la facture, hors taxe sur la valeur ajoutée (taxe de vente), du travail concerné.

10.3 Le cas échéant, la responsabilité du traducteur est à tout moment limitée au montant versé au titre de la police d'assurance du traducteur.

10.4 Le donneur d'ordre garantit le traducteur contre toute réclamation de tiers ayant subi un dommage ou un préjudice dans le cadre de l'exécution du travail, si ce dommage ou ce préjudice est imputable à une partie autre que le traducteur. En outre, dans la mesure où la responsabilité du traducteur est engagée sur la base du présent article, le donneur d'ordre garantit le traducteur contre toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation du travail fourni.

Article 11 - Force majeure

11.1 Dans les présentes conditions générales, le terme " force majeure " comprend ce qui est prévu par la loi et la jurisprudence, ainsi que toutes les causes extérieures, prévisibles ou non, indépendantes de la volonté du Traducteur et qui l'empêchent de remplir ses obligations. Il s'agit notamment - mais pas exclusivement - d'un incendie, d'un accident, d'une maladie, d'une grève, d'une émeute, d'une guerre, de mesures gouvernementales, de coupures d'électricité prolongées, d'une perturbation des transferts et de menaces terroristes.

11.2 Pendant la période de force majeure, les obligations du Traducteur sont suspendues. Si, pour cause de force majeure, le Traducteur n'est pas en mesure de remplir ses obligations, les deux parties sont autorisées à résilier le contrat, sans qu'aucun dédommagement ne soit exigé. Toutefois, l'obligation de paiement pour les travaux déjà effectués demeure. Si le client est le consommateur, le pouvoir de suspension ne s'applique que dans la mesure où ce pouvoir est prévu par la loi.

11.3 Si, au début de la force majeure, le traducteur a déjà rempli une partie de ses obligations ou n'est en mesure de remplir qu'une partie de ses obligations, le traducteur a le droit d'envoyer une facture séparée pour le travail effectué jusqu'à présent, et le client doit payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

Article 12 - Droit applicable, litiges et tribunal compétent

12.1 Toutes les transactions juridiquement contraignantes entre le client et le traducteur sont régies par le droit néerlandais.

12.2 Tout litige relatif aux présentes conditions générales est soumis à la décision du tribunal néerlandais compétent.

12.3 Les parties n'engagent une procédure judiciaire que si elles ont fait tout leur possible pour résoudre le litige par consultation mutuelle.

Article 13 - Enregistrement

13.1 Beecommunication se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales. Les modifications s'appliquent également aux contrats déjà conclus, moyennant un délai de 30 jours après que le client en a été informé. Si le client ne souhaite pas accepter une modification proposée, il a le droit de résilier le contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

13.2 En cas d'interprétations contradictoires, la version néerlandaise des conditions générales prévaut à tout moment.

13.3 Beecommunication est inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 58150293.